

**Réglementation de la circulation
RD 780****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SE2433351AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 15/05/2024 par l'ATD SE de Questembert ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Surzur ;

Vu l'avis de Mme le Maire Saint-Armel ;

Vu l'avis de M. le Maire de Theix-Noyaló ;

Vu l'avis de M. le Maire du Hézo ;

Vu l'avis de la DIRO ;

Vu l'avis de M. le préfet ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 780, sur les communes de THEIX-NOYALO et LE HÉZO, pendant la durée des travaux de nuit (circulation maintenue en journée et les week-ends) exécutés pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement.

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

Du 3 au 28 juin 2024 (de 20h00 à 6h00 sauf les week-ends), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 780 du PR 1+550 au PR 6+600 côtés droit et gauche, sur les communes de THEIX-NOYALO et LE HÉZO.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

Grande déviation dans les 2 sens de circulation :

- Sens SARZEAU / VANNES

Déviatió à partir du giratoire de Saint-Colombier par la RD 20 jusqu'à SURZUR, puis le contournement de SURZUR par la déviation PL sur voie communale, puis la RD 183 jusqu'à l'échangeur de la Croix de la Lande, puis la RN 165, où les usagers retrouvent l'itinéraire normal pour rejoindre Vannes.

- Sens VANNES / SARZEAU

Les usagers de la RN 165 devront rester sur la RN 165 jusqu'à l'échangeur de la Croix de la lande, puis emprunter la RD 183 jusqu'à SURZUR, puis rejoindre la RD 20 par le contournement de SURZUR par la déviation PL. Déviation par la RN 165.

Les usagers arrivant au giratoire de Since par la zone du poteau rouge devront rejoindre la RN 165 par l'allée du Landy, puis la RD 7 jusqu'à l'échangeur n°23.

Véhicules lents :

Pour les véhicules lents, dans le sens SARZEAU / VANNES, ils emprunteront le même itinéraire de déviation jusqu'au giratoire de la croix de la lande, puis la RD 765 jusqu'au carrefour avec la RD 7, puis la RD 7 en traversée de THEIX, puis la VC du poteau rouge pour rejoindre la zone Atlantheix.

- Dans le sens VANNES / SARZEAU, l'itinéraire se fera en sens inverse.

Déviations locales :

En fonction de l'avancement du chantier, des déviations locales seront mises en place ;

Au niveau du giratoire de Kermarch, les usagers du HEZO devront prendre la RD 310 pour rejoindre SAINT-ARMEL, puis la RD 199 jusqu'au giratoire du Clos Salomon, où ils retrouveront l'itinéraire normal sur la RD 780. Les usagers des villages de Kermarch et Lezuis devront rejoindre le giratoire de Clos Salomon par les voies communales.

Les villages de Cléguer et Bourgerel rejoindront LE HEZO par les voies communales

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERT.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire des communes de THEIX-NOYALO et LE HÉZO, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **27 MAI 2024**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan

et par délégation,

Le directeur adjoint

des routes et de l'aménagement



Bertrand LE FORMAL

Commune : Theix-Noyal et Le Hezo

SERD : Muzillac

RD : 780

Du 03/06/2024

Au 28/06/2024

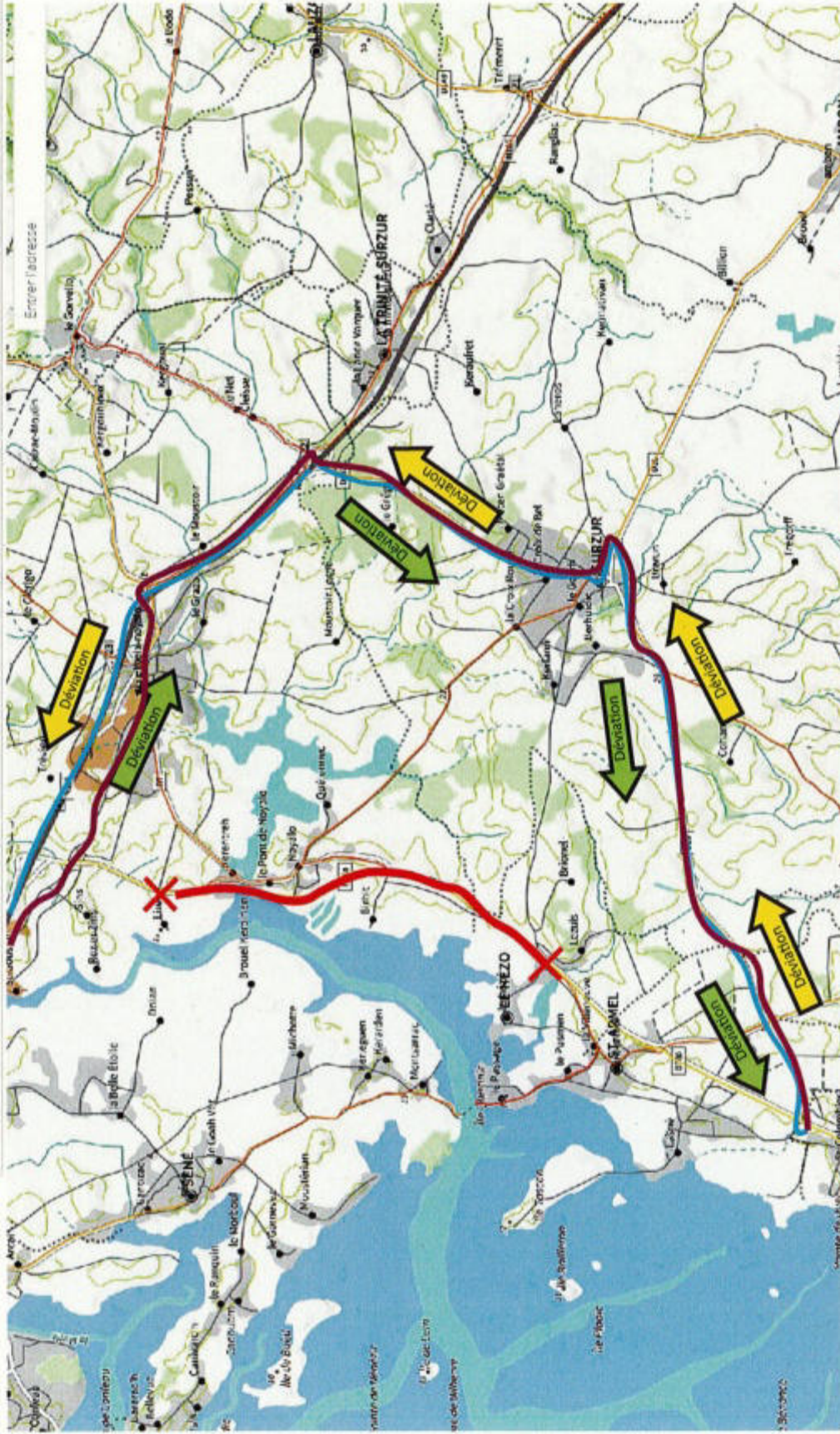
PLAN DE DEVIATION

N° GEOMAP : SE2433351AT

Objet : Travaux de renouvellement des enrobés—TRAVAUX DE NUIT—20h / 6h

Observation : Déviation par la RD20, la RD183 et la RN65 pour les VL et PL

Déviation spécifique pour les véhicules lents—Déviation locale pour LE HEZO et Secteur de Noyal en fonction de l'avancement du chantier



Légende

Déviation

Sens Aller

Déviation

Route barrée

Déviation

Déviation véhicules lents